



COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 MARS 2017

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2016 qui présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent N-1	963 734.11 €
- Dépenses de l'exercice	1 174 074.26 €
- Recettes de l'exercice	1 539 756.19 €
- Excédent de fonctionnement de clôture de	1 329 416.04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent N-1	160 335.54 €
- Dépenses de l'exercice	395 638.70 €
- Recettes de l'exercice	103 226.69 €
- Déficit d'investissement de clôture de	132 076.47 €

COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2016 établi par la Trésorier municipal qui présente les mêmes résultats que le Compte Administratif 2016.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de reporter la somme de 1 066 664 € compte 002.

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2017

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide d'accorder les subventions aux associations pour un montant de 22 230 €.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder la somme de 13 000 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale.

BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le budget primitif 2017 qui se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :	2 454 443 €	2 454 443 €
INVESTISSEMENT	1 371 849 €	1 371 849 €
TOTAL	3 826 292 €	3 826 292 €

TRAVAUX 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la réalisation des travaux suivants dans le cadre du groupement de commande de l'Agglo :

Réfection des voiries :

- ❖ **grande rue à Villers sur Thère** (*partie comprise entre le passage à niveau et le carrefour avec la rue de Therdonne*) pour un montant estimatif de 26 276 € HT
- ❖ **rond-point des 40 mines** pour un montant de 75 629.51 € HT
- ❖ **rue de Wagicourt** (*petite partie au droit du passage à niveau*) pour un montant de 8 958.78 € HT.

Aménagement de stationnement :

- ❖ Impasse Rabouille et rue Gabriel Danse pour un montant de 18 085.18 € HT.

CONTRIBUTION AU SIEAB POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de défiscaliser la participation à l'entretien pour un montant de 36 949 € et de fiscaliser la participation à l'investissement pour un montant de 27 272 €.

ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT GAZ COORDONNÉ PAR LE SE 60

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60.

TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN BT/EP/RT rue Alfred Leblanc et Chemin des Coutumes

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'accepter la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise pour la Mise en souterrain du réseau électrique Rue Alfred Leblanc et Chemin des Coutumes soit 329 119 € avec subvention.

- D'inscrire les sommes qui seront dues au SE 60 au Budget communal de l'année 2017 et 2018.

REPLACEMENT DE 5 ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de remplacement de 5 armoires d'Eclairage Public EP.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder à la rénovation Eclairage Public pour diverses rues.

MAINTIEN DE LA COMPETENCE COMMUNALE EN MATIERE DE PLU

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de plein droit en 2017 de la compétence en matière de « *plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale* » à la communauté d'agglomération à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR.

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide d'acquérir le bien cadastré AI n°251 par voie de préemption au prix de 30 000 € pour y réaliser un parking.

CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DES ABRIS VOYAGEURS DEPARTEMENTAUX

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention.

Programme de déploiement d'« Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise -Transfert de l'exercice de la compétence

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge et **s'engage** à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Vu la demande formulée par ENEDIS via son prestataire la sarl Erl visant à alimenter le réseau électrique local à partir d'un réseau souterrain provenant du parc éolien « les hauts bouleaux » qui provient d'éoliennes installées au nord et nord-ouest du département de l'Oise.

Vu le passage prévu en accotement sur des parcelles appartenant au domaine public et sises à Villers sur Thère ,grande rue, rue des écoles, impasse des saules, rue des iris, impasse des roseaux et rue de Therdonne cadastrées ZA 332,412 et 413.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en émettant les réserves suivantes :

- ❖ passage en accotement des câbles d'alimentation,
- ❖ traversées de chaussée systématiquement effectuées en forage dirigé,
- ❖ remise en état et réception de travaux avec la commission des travaux.

PRISE EN CHARGE DU FORFAIT POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE GUEPES
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de prendre en charge une partie du forfait réclamé par les entreprises privées, soit 45.59 €.

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT
--

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

Affiché le 20/03/2017